GROUPE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE
AP-HP. SORBONNE UNIVERSITE

Sites : Pitié Salpêtrière – Charles Foix – Saint Antoine – Tenon – Rothschild – Trousseau –

La Roche-Guyon

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CONSULTATION N° AP-HP.SU n° 26-019 du 06/05/2026

- APPEL D'OFFRES OUVERT -

Objet : Prestations de transports de produits de santé et de consommables hôteliers pour le compte du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.

Le marché se décompose en 3 lots :

Lot n° 1 – Prestations de transports de produits de santé au sein de l'hôpital La Pitié Salpêtrière
Lot n° 2 – Prestations de de transports de produits de santé au sein de l'hôpital Tenon
Lot n° 3 – Prestations de transports de consommables hôteliers et dispositifs médicaux non stériles au sein de l'hôpital La Pitié Salpêtrière

Le présent CCTP comprend 44 pages.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHÉ 4
1.1 – ALLOTISSEMENT 4
1.2 – DUREE 4

I] DISPOSITIONS COMMUNES AUX TROIS CATEGORIES DE PRODUITS DE SANTE 5

ARTICLE 2 OBJET 5
ARTICLE 3 EXECUTION DE LA PRESTATION 5
3. Spécification des véhicules de transport 7
1. Missions et obligations des personnels du prestataire 9
2. Etat des lieux contradictoires 10
3. Modification des horaires et des lieux de dépôt et collectes 10
4. Formation du prestataire 10
5. Les contacts opérationnels du prestataire 11
6. Traçabilité 11
ARTICLE 4 CONDITIONS PREALABLES A L'EXECUTION DU MARCHE 11
1. Visite de site 11
2. Réunion de mise en place du marché 13
ARTICLE 5 DEMARCHE QUALITE ET CONTROLE 13
ARTICLE 6 RESPONSABILITE-ASSURANCE 13

II] LOT 1-LA PITIE-SALPETRIERE 15

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ARMOIRES DE STERILISATION 15

ARTICLE 7 OBJET 15
ARTICLE 8 LES PRESTATIONS 15
ARTICLE 9 PERIODE D'EXECUTION DE LA PRESTATION 16
ARTICLE 10 LIEUX CONCERNES PAR LA PRESTATION 16
ARTICLE 11 ORGANISATION DES ROTATIONS QUOTIDIENNES 16
ARTICLE 12 LES CONTACTS OPERATIONNELS 17

III] LOT 1- LA PITIE-SALPETRIERE 18

DISPOSITIONS RELATIVES AUX MEDICAMENTS ET SOLUTES 18

ARTICLE 13 OBJET DE LA PRESTATION 18
ARTICLE 14 QUANTITES DE PRODUITS DE SANTE 18
ARTICLE 15 PERIODE D'EXECUTION DE LA PRESTATION 18
ARTICLE 16 LIEUX CONCERNES PAR LA PRESTATION 19
ARTICLE 17 ORGANISATION DES TRANSPORTS QUOTIDIENS 19
ARTICLE 18 LES CONTACTS OPERATIONNELS 20

IV] LOT 1- LA PITIE-SALPETRIERE 20

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES 20

ARTICLE 19 OBJET DE LA PRESTATION 20
ARTICLE 20 QUANTITES DE PRODUITS DE SANTE 21
ARTICLE 21 PERIODE D'EXECUTION 21
ARTICLE 22 LIEUX CONCERNES 22
ARTICLE 23 ORGANISATION DES TRANSPORTS QUOTIDIENS 22
ARTICLE 24 LES CONTACTS OPERATIONNELS 23

ANNEXE 1 PLAN DE L'HOPITAL PITIE-SALPETRIERE 24

V] LOT 2- HOPITAL TENON 25
DISPOSITIONS RELATIVES AUX MEDICAMENTS ET SOLUTES.....25
VI] LOT 2- HOPITAL TENON.....28
DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISPOSITIFS MEDICAUX.....28
ANNEXE 1 PLAN DE L'HOPITAL TENON 31
ANNEXE 2- POINTS DE LIVRAISON SECTEUR MEDICAMENTS - HOPITAL TENON.....32
ANNEXE 3 - POINTS DE LIVRAISON SELON LE CALENDRIER DE DISTRIBUTION - SECTEUR DISPOSITIFS MEDICAUX- HOPITAL TENON 33
ANNEXE 4– FEUILLE DE TRACABILITE MEDICAMENTS- HOPITAL TENON.....34
ANNEXE 5– FEUILLE DE TRACABILITE DISPOSITIFS MEDICAUX- HOPITAL TENON.....35
VII] LOT 3- HOPITAL LA PITIE-SALPETRIERE.....36
DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSOMMABLES HOTELIERS ET DISPOSITIFS MEDICAUX NON STERILES 36

Article 1 OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet des prestations de transports de produits de santé et de consommables hôteliers pour le compte du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.

Adresses des sites hospitaliers :

Pitié Salpêtrière : 47-83 Boulevard de l'hôpital 75013 Paris
Tenon : 4 rue de la Chine - 75020 Paris

1.1 – ALLOTISSEMENT

La consultation comporte les trois lots suivants :

Lot n° 1 – Prestations de transports de produits de santé au sein de l'hôpital La Pitié Salpêtrière
Lot n° 2 – Prestations de de transports de produits de santé au sein de l'hôpital Tenon
Lot n° 3 – Prestations de transports de consommables hôteliers et dispositifs médicaux non stériles au sein de l'hôpital La Pitié Salpêtrière

1.2 – DUREE

Sous réserve des cas de résiliations prévus dans le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et de Services (C.C.A.G./FCS) en vigueur au moment de la publication et dans le présent document, les présents marchés seront conclus à compter de la date de notification pour une durée de 48 mois.

I] Dispositions communes aux trois catégories de produits de santé

Article 2 Objet

La présente consultation a pour objet des prestations de transports de produits de santé au sein de l'hôpital La Pitié Salpêtrière et de l'hôpital Tenon, établissements du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.

La Pharmacie doit répondre aux exigences règlementaires du décret du 26 décembre 2000 modifié le 21 mai 2019 avec des activités soumises à autorisation et des activités obligatoires répondant au circuit du médicament : de la prescription à la dispensation.

Cette prestation doit répondre aux exigences de la règlementation et doit assurer la livraison des commandes hebdomadaires des services de soins, au fur et à mesure de la semaine, des produits de santé nécessaires à la prise en charge des patients de l'hôpital.

Les produits de santé concernés se distinguent en trois catégories :

- Armoires de stérilisation comprenant des dispositifs médicaux réutilisables (DMR) stériles et non stériles, uniquement le lot N°1
- Solutés et médicaments thermosensibles, non thermosensibles, inflammables.
- Dispositifs médicaux stériles et implantables

Le service demandeur est la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI).

Le transport des produits de santé dans l'hôpital répond au respect des Bonnes Pratiques de Distribution de la PUI et de la sécurisation du circuit du médicament.

Il relève de la responsabilité du pharmacien. Cependant, l'ensemble des personnes intervenant dans le transport est concerné, depuis le chargement des produits de santé (caisses de médicaments, solutés massifs et dispositifs médicaux) jusqu'au destinataire qui réceptionne.

Le prestataire prend en charge les livraisons provenant de la pharmacie (médicaments, antiseptiques et solutés) ainsi que celles du magasin médical (dispositifs médicaux stériles et dispositifs médicaux implantables) destinées aux services de soins.

Article 3 Exécution de la prestation

1. Hygiène et sécurité du transport

Les armoires de stérilisation et les caisses de médicaments sont entretenues par le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.
Les véhicules, (camions et chariots électriques) sont entretenus par le prestataire. Les procédures de nettoyage du prestataire seront transmises dans l'offre technique et fournies au groupe hospitalo-

universitaire AP-HP. Sorbonne Université à chaque mise à jour. Une traçabilité du nettoyage est tenue par le prestataire et remise au groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université, à leur demande.

Les trois catégories de produits de santé ne pourront jamais être transportées en même temps dans un même véhicule. Pour autant, à condition que le véhicule soit convenablement lavé entre chaque transport, il pourra alternativement transporter des armoires de stérilisation, des médicaments ou solutés et des dispositifs médicaux.
Le transporteur s'engage à respecter strictement la réglementation des transports de produits de santé. Il effectuera le transport dans des conditions de sécurité et d'hygiène conformes à ce qui est attendu pour le transport de produits de santé dont certains sont stériles ou thermosensibles, et garantira l'intégrité et le maintien de la qualité de l'ensemble des produits confiés jusque chez le destinataire.

Le titulaire ne devra en aucun cas ouvrir les colis, les détruire, les reconditionner ou les sur-emballer.

Il s'engage à effectuer les manutentions à l'aide d'un matériel en bon état de fonctionnement et d'entretien, et adapté aux accès et installations de chargement et de déchargement.

Tout dommage causé aux produits de santé pendant le transport (anomalie, détérioration, excursion de température, retard de livraison, etc.) devra être signalé immédiatement à la PUI par le biais du contact opérationnel concerné (pharmacie, stérilisation). Seul le contact opérationnel pourra alors se prononcer et valider ou non la livraison des produits sur la base d'une analyse de risques.
Un état des lieux du parc de rolls, armoires, chariots et caisses doit être réalisé chaque trimestre par un référent de la pharmacie de l'hôpital Tenon et de la Pitié-Salpêtrière et un représentant du prestataire : toute dégradation constatée doit faire l'objet d'une recherche de responsabilité.
Les travaux nécessaires aux remises en état sont suivis par un représentant de la pharmacie de l'établissement. La prise en charge financière sera à la charge des auteurs-responsables.

La PUI doit remettre au prestataire des colis transportables réglementairement (caractéristique de l'emballage, étiquetage), fournir les informations et les documents réglementaires devant éventuellement accompagner le colis transporté.

2. Spécificités techniques

La demande de la PUI des deux sites est une mise à disposition de moyens techniques et humains permettant d'assurer la collecte, le transport, la livraison et les reprises en temps et en heure des produits de santé.

Elle concerne aussi :
- La reprise des produits de santé, des contenants et des palettes permettant la livraison des produits de santé aux différents points de collecte
- La traçabilité de la prestation (prise en charge, transport, livraison) avec la possibilité d'intégrer les données de traçabilité dans le logiciel Copilote.

- **Lot n° 1 –** Prestations de transports de produits de santé au sein de l'hôpital La Pitié Salpêtrière

Les candidats devront concevoir leur offre comme un forfait mensuel « tout inclus » : camions, chauffeurs, assurance, essence, etc.

- **Lot n° 2 –** Prestations de de transports de produits de santé au sein de l'hôpital Tenon

Le candidat doit concevoir une offre comme un forfait mensuel « tout inclus » : tracteur, matériels de manutention, chauffeurs-livreurs, assurance, essence, etc.

Les lieux et horaires de livraison sont fournis à titre indicatif. Ils permettent aux candidats d'estimer un volume de produits à transporter sur un créneau horaire. Toutefois, l'activité hospitalière implique que le prestataire soit en mesure de répondre à des fluctuations journalières. Les veilles et lendemains de jours fériés peuvent induire une charge de travail supplémentaire pour le prestataire.

Les candidats devront prévoir dans ce forfait un chef de site ou un chauffeur coordinateur qui sera l'unique interlocuteur de la PUI. Il devra avoir une vision d'ensemble des transports effectués chaque jour et pourra réajuster rapidement les flux en cas de besoin.

Tous les transports sont intra-sites. Il n'y aura jamais de transports à effectuer en dehors de la Pitié-Salpêtrière et de l'hôpital Tenon.

Sur chaque site, un local, des sanitaires, et un emplacement de stationnement des véhicules pourront être mis à la disposition du prestataire par le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.

3. Spécification des véhicules de transport

Les candidats pourront proposer librement le ou les types de véhicules ayant un faible impact sur l'environnement qu'ils jugent adéquats au regard des besoins de la PUI et des contraintes développées ci-dessous.

a) Critères impératifs

Chaque véhicule doit être :

- Doté d'un hayon
- En bon ordre de marche, de présentation, d'entretien et de propreté
- Muni des équipements et des documents prescrits par les différentes réglementations en vigueur
- Equipé d'un dispositif de maintien au froid (uniquement pour les médicaments, solutés) et d'un outil permettant de tracer la température entre le point de collecte et le point de livraison
- Nettoyé quotidiennement et maintenu propre par le prestataire, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Equipé d'un moyen de liaison permettant de contrôler la traçabilité des tournées (système GPS, disque ou autre)
- Equipé d'un système de manutention et de levage (gerbeur)

b) Contraintes

- **Lot n° 1 –** Prestations de transports de produits de santé au sein de l'hôpital La Pitié Salpêtrière

Sur le secteur des médicaments et solutés, les palettes à transporter font en moyenne 600 kg.
La palette la plus lourde répertoriée à ce jour pèse 740 kg.
La Pitié-Salpêtrière comprend de nombreuses routes pavées ainsi que des voutes étroites. Les routes voutées sont toutes contournables mais ce contournement peut rallonger le temps de livraison.

Lieux	Hauteur de voute	Largeur de voute
Cour des consultations*	3m20	2m20
Division Mazarin	3m40	2m60
Division Lassay	3m40	2m60
Division Montyon	3m20	2m70
Division Hemey	3m	2m40
Division Pinel	3m80	5m

* La voute de la cour des consultations est la plus étroite de l'hôpital et ne peut pas être contournée. A l'intérieur de la cour des consultations se trouve le service de radiologie. Ce service constitue seulement 5% du volume total de livraisons à effectuer dans le cadre de ce marché. Si le véhicule proposé par le prestataire ne peut pas passer cette voute, il pourra stationner en dehors de la cour des consultations et finir la livraison à pied.

La visite de site permettra aux candidats de mieux évaluer les besoins et les contraintes et ainsi de proposer dans leur offre les véhicules adéquats.

- **Lot n° 2 –** Prestations de de transports de produits de santé au sein de l'hôpital Tenon

Si le véhicule proposé par le prestataire ne peut pas passer à certains endroits, il pourra stationner et finir la livraison à pied.
Les circuits de livraisons empruntent les galeries souterraines et les voiries en surface (annexe 1).

La visite de site permettra aux candidats de mieux évaluer les besoins et les contraintes et ainsi de proposer dans leur offre les véhicules adéquats.

La totalité des collectes et des enlèvements doit intégrer la modification éventuelle des circuits notamment pour cause de travaux, fermeture de services…

c) Matériels de manutention

Tous les matériels de manutention (transpalettes notamment) sont à la charge du prestataire. Ils devront être fournis, nettoyés et entretenus par le titulaire durant l'exécution du marché.

Le prestataire fourni l'équipement de transport électrique nécessaire à la réalisation de la prestation demandée. Il doit être adapté aux contraintes de voirie et aux systèmes d'attelage en croix et timon, en particulier à l'hôpital Tenon.

1. Missions et obligations des personnels du prestataire

Les missions des conducteurs sont les suivantes :

- Assurer le chargement et le déchargement du camion (lot N°1-l'hôpital La Pitié Salpêtrière)
- Prendre et déposer les produits de santé aux endroits et horaires prévus ou demandés, en s'assurant de ne pas obstruer le passage dans les couloirs de circulation des services (exemple ne pas laisser la palette qui a servi au transport des caisses et des cartons de produits de santé même si tout est pour le même service)
- Récupérer tous les contenants, (caisses, glacières, rolls et armoires) et les palettes vides à chaque passage dans les services de soins et les acheminer aux points de collecte concernés de la Pharmacie, afin que ce service ne se trouve pas dépourvu de matériel pour assurer la préparation d'autres commandes.
- Assurer la sécurisation des produits de santé lors du transport et de la livraison
- Assurer le maintien en température des produits de santé lorsque le produit l'exige
- Respecter la température des locaux de collecte et de livraison (fermer les portes des locaux climatisés)
- Respecter le sens des flux de circulation au sein des locaux de stockage
- Assurer la traçabilité de tous les transports
- Assurer le retour des bons de transport et livraison remplis
- Assurer la traçabilité du retour des contenants vides (notamment caisses et palettes)
- Rapporter au point de collecte concerné la commande de produits de santé non livrée, ou retournée par le service.

Les missions du chef de site/ chauffeur coordinateur sont les suivantes :

- Encadrer l'équipe de conducteurs, le personnel en charges des prestations de transport des produits de santé
- S'assurer du bon déroulement de la prestation
- Connaitre le planning de tous les transports journaliers
- Être en capacité de réorganiser rapidement les flux lorsque l'activité baisse ou augmente
- Assurer une veille permanente sur les possibilités de réorganisation des tournées
- Être l'unique interlocuteur des membres de la PUI
- Adresser quotidiennement le listing des transports effectués à la PUI (« feuille de route » ou autre)
- Assurer une présence sur site chaque semaine afin de rencontrer les responsables des secteurs Pharmacie et Logistique.

Les obligations des conducteurs (y compris chef de site/chauffeur coordinateur) sont les suivantes :

- Avoir un comportement et une présentation irréprochables vis à vis des personnels, des patients et des usagers de l'hôpital la Pitié-Salpêtrière et de l'hôpital Tenon
- Être joignables à tout moment par les membres de la PUI et de la Logistique, donc dotés d'un téléphone portable (à la charge du prestataire)
- Porter une tenue permettant de les identifier comme prestataire de transport et porter un badge nominatif

- Porter des gants et des chaussures de sécurité
- Respecter le secret professionnel
- Respecter toutes les réglementations en vigueur, y compris le code de la route et les règles de stationnement dans l'enceinte des hôpitaux

Tout manquement aux missions, tâches, fonctions, obligations, respect des procédures et protocoles pourra fait l'objet de pénalités, (Cf-CCAP-article n°13).

2. Etat des lieux contradictoires

Les deux parties réaliseront un état des lieux commun des contenants de produits de santé (armoires de stérilisation et caisses de médicaments) en début et fin de marché.

3. Modification des horaires et des lieux de dépôt et collectes

Bien que des plannings de livraison soient établis, il est possible que des trajets supplémentaires soient demandés au prestataire. Dans la mesure du possible, le prestataire en sera averti la veille. Mais en cas d'urgence, le prestataire pourra être averti le jour même.

Les lieux de dépôt et collectes pourraient être modifiés lors de l'exécution du marché en raison des contraintes inhérentes à l'hôpital. Le prestataire en sera informé aussitôt que possible.

4. Formation du prestataire

Les personnels du prestataire devront avoir un niveau de qualification leur permettant de lire les procédures écrites et signaler les anomalies constatées.

Lors du démarrage du marché, le chef de site/ chauffeur coordinateur devra suivre une formation prodiguée par le personnel de la PUI.
Cette formation sera au minimum d'un jour.
En cas de remplacement des chauffeurs titulaires durant l'année (notamment pendant les congés d'été…) la formation des nouveaux chauffeurs est à la charge du prestataire.

Elle permettra de s'approprier l'organisation des transports et de maitriser les procédures internes à l'hôpital.

L'agent tenu d'utiliser l'engin de tractage des containers doit posséder un permis cariste et une aptitude médicale annuelle.

Une photocopie conforme des permis caristes des personnels du titulaire ainsi que les certificats de renouvellement éventuels devront être adressés au cadre de la Pharmacie annuellement ou dans les 15 jours suivant chaque nouvelle affectation. En aucun cas, l'établissement n'autorisera l'utilisation d'un chariot automoteur à conducteur porté sans permis.

Les agents devront être formés régulièrement en fonction de l'évolution de la règlementation et / ou technologique par le cadre du service.

Le personnel du prestataire doit participer annuellement aux formations sécurité incendie mises en place par l'hôpital

5. Les contacts opérationnels du prestataire

Le contact privilégié des membres de la PUI sera le chef de site/ chauffeur coordinateur. Celui-ci devra être présent sur site tous les jours ouvrés de l'année. En cas de départ en congés, il devra donc être remplacé. Son remplacement sera systématiquement notifié aux membres de la PUI par mail en indiquant les coordonnées du nouveau chauffeur coordinateur.

Le prestataire prévoira également un second contact opérationnel, dans le cas où le chef de site/ chauffeur coordinateur ne réponde pas au téléphone.

6. Traçabilité

Chaque transport fera l'objet d'une traçabilité concernant la collecte, le transport, la livraison et réception des produits de santé, ainsi que la récupération des contenants vides et des palettes.

Au moment de la prise en charge et du chargement des commandes de produits de santé dans le camion, le chauffeur doit tracer sur un listing mis à sa disposition par la pharmacie, les services à livrer.

Le candidat est libre de proposer le format de traçabilité qu'il souhaite (papier, électronique ou autre).

Dans le cas d'une traçabilité électronique, les membres de la PUI devront recevoir chaque soir le listing des transports et livraisons effectués au cours de la journée.

Dans le cas d'une traçabilité papier, un bon de transport sera fourni à chaque trajet.

Avant d'être délivré, le bon de transport doit être signé et tamponné par la personne habilitée au sein de La Pitié Salpêtrière, ou de l'hôpital Tenon. Celui-ci devra ensuite être rempli par le livreur et le service qui réceptionne la livraison.

En cas de non validation de la réception par le service, le prestataire sera tenu de suivre la procédure définie par la Pharmacie

Une fois la tournée terminée, tous les bons de transports et livraison devront être retournés au point de collecte concerné.

Article 4 Conditions préalables à l'exécution du marché

1. Visite de site

La visite des sites conditionne la validité de l'offre. Elle permettra aux candidats de prendre connaissance de l'organisation actuelle.

Une visite doit être faite pour chaque catégorie de produit de santé.

Le rendez-vous pour la visite est à prendre au minimum 1 semaine avant la date souhaitée auprès de :

- **Lot n° 1 – Prestations de transports de produits de santé au sein de l'hôpital La Pitié Salpêtrière**

Pour une visite concernant <u>la stérilisation</u> :

- Valène BADO, cadre de santé
  Téléphone 01 42 16 39 68
  Courriel : valene.bado@aphp.fr

- Fatima FELLAH, cadre de santé
  Téléphone 01 42 16 36 60
  Courriel : fatima.fellah@aphp.fr

- Pharmacien PH : Dr Dominique COMBEAU ou Dr Anne MAURIN
  Téléphone 01.42.17.72.91/01.42.16.36.67
  Fax : 01.42.17.72.95
  Courriel : dominique.combeau@aphp.fr ou anne.maurin@aphp.fr

Pour une visite concernant <u>les médicaments et solutés</u> :

Laurence CAILLARD, cadre supérieure de santé
Courriel : laurence.caillard@aphp.fr
Téléphone : 01 84 82 83.46

Céline GADHGADHI
Courriel : celine.gadhgadhi@aphp.fr
Téléphone : 01.42.16.20.64

Pour l'UPCO :
Laurence CAILLARD, cadre supérieure de santé
Courriel : laurence.caillard@aphp.fr
Téléphone : 01 84 82 83.46

Pour une visite concernant <u>les dispositifs médicaux stériles</u> :

Les contacts opérationnels sont les suivants :

Thierry TROLEZE, cadre de santé
Courriel : thierry.troleze@aphp.fr
Téléphone : 01 84 82 78 06

- **Lot n° 2 – Prestations de transports de produits de santé au sein de l'hôpital Tenon**

Pour une visite concernant <u>les médicaments et solutés</u> :

Les contacts opérationnels sont les suivants :

Monsieur Jules VOGUET
Cadre unité de soins- PUI- Médicaments/solutés

Courriel : jules.voguet@aphp.fr
Téléphone : 01.56.01.67.36

Pour une visite concernant <u>les dispositifs médicaux stériles et implantables</u> :

Les contacts opérationnels sont les suivants :

Julie DEROCHE
Encadrante Logistique TSH Magasin Médical Saint-Antoine/Tenon
Courriel : julie.deroche@aphp.fr
Téléphone : 01 49.28.20.39

2. Réunion de mise en place du marché

Le titulaire est tenu d'assister à une réunion de mise en place du marché réunissant tous les acteurs concernés. Cette réunion permettra de consolider les modes de fonctionnement.

Article 5 Démarche qualité et contrôle

Le titulaire retenu devra apporter la preuve de sa qualification au regard des réglementations en matière de transport de produits de santé.

Le prestataire devra être certifié ISO 9001.

Le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université peut, à tout moment, s'assurer par des audits que le prestataire dispose d'équipements, de moyens humains et d'un système qualité et de traçabilité satisfaisants.

Le prestataire proposera des actions correctives en cas d'insatisfaction relevée par le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.
Par ailleurs le prestataire s'engage à transmettre les documents relatifs aux audits et contrôles effectués dans le cadre de la réglementation et certification.

La société de transport procèdera à un contrôle permanent des prestations effectuées.

Un contrôle visuel régulier de la propreté et de la sécurisation des camions sera effectué par le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.

Article 6 Responsabilité-assurance

Le prestataire est responsable de la maintenance de ses véhicules et des contrôles réglementaires obligatoires.

Le prestataire est responsable de tout dommage de toute nature causé au personnel et usagers, aux matériels et aux biens du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université du fait :

- De son personnel salarié en activité de travail ;

- De ses matériels ;
- De ses fournitures et de ses prestations.

Le prestataire doit contracter une assurance en responsabilité civile et indemnisation des dommages corporels, pour ces risques.

En cas d'existence d'une franchise dans le contrat souscrit par la société, celle-ci sera réputée la prendre en charge intégralement.

II] Lot 1-La Pitié-Salpêtrière
Dispositions relatives aux armoires de stérilisation

Article 7 Objet

Les transports consistent en un transfert d'armoires contenant des dispositifs médicaux réutilisables (DMR) sales et stériles depuis les sites de stérilisation des Bâtiments Babinski et Cordier vers les services de soins utilisateurs et inversement.

Les stérilisations de Babinski et Cordier ont chacune un planning de livraison avec des armoires qui leur sont propres. Pour autant, le prestataire pourra, si nécessaire, transporter les armoires des deux services dans un même camion. Le contenu des armoires ne devra cependant jamais être mélangé.

Article 8 Les prestations

Transport quotidien des armoires de stérilisation du Bâtiment Cordier

Le bâtiment Cordier détient en moyenne 23 armoires à transporter par jour (variant selon l'activité du service).

Transport quotidien des armoires de stérilisation du Bâtiment Babinski

Le bâtiment Babinski détient en moyenne 16 armoires à transporter par jour (variant selon l'activité du service).

Chaque armoire est identifiée de la manière suivante :
- Site de stérilisation (Babinski ou Cordier)
- Service de destination
- DMR sales ou DMR stériles

A noter que certains blocs opératoires ferment en période estivale. Cela aura un impact sur la quantité d'armoires à transporter.

Pour Babinski comme pour Cordier, la première rotation commence à 7h30 et la dernière se termine à 20h.

Transport Samedi et jours fériés au bâtiment de cardiologie

Les Prestations régulières auront lieu les samedis et jours fériés (hors dimanche),
à 8 heures et à 16 heures.
En moyenne 3 armoires aller-retour.

Prestations exceptionnelles à la demande en cas d'une greffe hépatique

Au bâtiment Husson Mourier pour le bloc de Transplantation Hépatique (TH) :
A la demande en cas d'activité de greffe hépatique nécessitant une prise en charge de matériel.

Les Prestations auront lieu les samedis et jours fériés (hors dimanche), entre 8 heures et 17 heures.
En moyenne 1 à 2 armoires aller-retour.

Prestations supplémentaires non-chiffrées dans la remise des offres

Le groupe hospitalier AP-HP. Sorbonne Université se réserve la possibilité de demander des prestations supplémentaires (**Astreintes nuits et week-end**) aux prestataires au cours du marché. Les prix seront à déterminer dans le cadre des devis de prestations supplémentaires, et feront l'objet d'un bon de commande spécifique. Ces prestations seront réalisées à la demande de la Pharmacie Usage Intérieur dans le cadre d'une situation exceptionnelle.

Article 9 Période d'exécution de la prestation

Les prestations auront lieu du lundi au vendredi de 7h30 à 20h.
Les prestations **Samedi et jours fériés** (hors dimanche) auront lieu entre 8h et 17h.

Article 10 Lieux concernés par la prestation

Les lieux de stérilisation sont les suivants :
- Babinski : Bâtiment Babinski, rez-de-chaussée
- Cordier : Bâtiment Cordier, rez-de-chaussée

Les rotations effectuées pour le compte du bâtiment Babinski auront 5 points de livraison :
- Bâtiment Cardiologie
- Bâtiment Antonin Gosset
- Bâtiment Cordier
- Bâtiment E3M
- Bâtiment Paul Castaigne

Les rotations effectuées pour le compte du bâtiment Cordier auront 6 points de livraison :
- Bâtiment Husson Mourier
- Bâtiment UCA
- Bâtiment Cordier service d'endo-urologie
- Bâtiment Siredey
- Bâtiment Bottard
- Bâtiment Layani

Article 11 Organisation des rotations quotidiennes

La société assure des rotations de 7h30 à 20h.

Le schéma des rotations est toujours le suivant :
1) Récupérer les armoires stériles à la stérilisation et les transporter jusqu'au bloc opératoire/service de soins
2) Récupérer les armoires sales du bloc opératoire/service de soins et les rapporter à la stérilisation dans la foulée
3) Transfert d'armoire le soir à 18h30 entre les deux sites de stérilisation (à la demande)

4) Transfert 2 fois par semaine d'armoires entre la stérilisation G Cordier et le bloc Babinski et inversement

A Babinski, les rotations actuelles sont les suivantes :
Environ 13 à17 armoires transportées aller et retour par jour :
- tournée de 7h30 : en moyenne 4-5 armoires aller-retour
- tournée de 8h30 : en moyenne 1-2 armoires aller-retour
- tournée de 14h40 : en moyenne 4-5 armoires aller-retour
- tournée de 18h30 : en moyenne 4-5 armoires aller-retour

A Cordier, les rotations actuelles sont les suivantes :
Environ 29 armoires transportées aller et retour par jour :
- tournée de 7h30 : en moyenne 8 armoires aller-retour
- tournée de 11h : en moyenne 2 armoires aller-retour
- tournée de 13h00 : en moyenne 4 armoires aller-retour
- tournée de 15h : en moyenne 4 armoires aller-retour
- tournée de 15h30 : en moyenne 1 armoire aller-retour
- tournée de 16h : en moyenne 4 armoires aller-retour
- tournée de 18h00 : en moyenne 3 armoires aller-retour
- tournée de 19h30 : en moyenne 3 armoires aller-retour

Un guide avec les circuits et horaires de transport est à la disposition du prestataire.

Article 12 Les contacts opérationnels

Les contacts opérationnels sont les suivants :

De 7h à 9h du matin :

Responsable de production de Cordier : 01 42 17 72 90
Responsable de production de Babinski : 01 42 16 36 64

Le reste de la journée :

- Fatima FELLAH, cadre de santé
  Téléphone 01 42 16 36 60
  Courriel : fatima.fellah@aphp.fr

- Valène BADO, cadre de santé
  Téléphone 01 42 16 39 68
  Courriel : valene.bado @aphp.fr

- Pharmacien PH : Dr Dominique COMBEAU ou Dr Anne MAURIN
  Téléphone : 01 42 17 72 91/01 42 16 36 67
  Fax : 01 42 17 72 95
  Courriel : dominique.combeau@aphp.fr ou anne.maurin@aphp.fr

III] Lot 1- La Pitié-Salpêtrière
Dispositions relatives aux médicaments et solutés

Article 13 Objet de la prestation

Les transports consistent en un transfert de médicaments non thermosensibles et thermosensibles, de solutés et de produits inflammables depuis 3 points de collecte distincts vers divers points de livraison, des points de livraison vers les points de collecte pour les retours de médicaments.

Les contenants sont des cartons, des caisses et des sachets, des glacières, des seaux blancs pour les retours de médicaments périmés. Les gros volumes sont à transporter sur des palettes.

Article 14 Quantités de produits de santé

Les quantités moyennes sont les suivantes :

Médicaments :

- 70 caisses (600*400*299mm) + 120 cartons + 20 sachets qui constituent au total 20 à 25 palettes livrées par jour

Produits inflammables avec un stockage particulier :

- 30 cartons livrés tous les lundis

Solutés :

- Entre 50 et 60 palettes + 10 cartons par jour

Divers :

- Caisses vides et palettes vides : environ 80 caisses et 15 palettes par jour pour les médicaments
- 40 palettes vides par jour pour les solutés

Les quantités sont données à titre indicatif, elles peuvent fluctuer selon les jours et évoluer au cours du marché.

Article 15 Période d'exécution de la prestation

La prestation aura lieu du lundi au vendredi de 7h 30 à 17h.

Dans la mesure où la prestation se termine à 17h et que de 17 h à 18h les livreurs récupèrent les caisses vides, une livraison ne peut pas être prise en charge à 17h.
Sont exclus de la prestation :

- Week-ends

- Jours fériés

Article 16 Lieux concernés par la prestation

Les lieux de collecte sont les suivants :

- Bâtiment Pharmacie pour les médicaments thermosensibles et non thermosensibles et inflammables (quai d'expédition de la pharmacie)
- Pavillon des infirmières (unité des solutés) pour les solutés (zone d'expédition) ;
- Bâtiment « Magasin 5 » pour les produits inflammables avec un stockage particulier

Un calendrier de livraison a été établi par la PUI et sera fourni au titulaire lors de la réunion de mise en place du marché.
Ce calendrier peut être soumis à modifications, selon les aléas des services de soins.

En moyenne, le transporteur devra desservir 50 lieux de livraisons par jour (dont certains sont proches).

Article 17 Organisation des transports quotidiens

1. **<u>Organisation pour la livraison des commandes de solutés :</u>**

- Tournée de 7h30 à 9h30 : livraison des solutés.
  - Les solutés (bidons ou cartons) sont préparés la veille.
  - Tournée de 9h30 à 15h30 : livraison des solutés préparés le jour même.
  - Le transporteur devra avoir libéré la zone d'expédition à 9h30 au plus tard.

Les commandes sont disposées sur des palettes filmées avec un bon de transport et un bon de livraison.

- Tournée tous les lundis (sauf jour férié), il effectuera également la livraison des produits inflammables avec stockage particulier (Magasin 5)

2. **<u>Organisation pour la livraison des commandes de médicaments :</u>**

- Tournées de 8h30 à 10h30 : médicaments.
  - Les commandes de médicaments sont préparées la veille.

- Tournée de 11h00 à 12h00 : médicaments.
  - Les commandes (armoires automatisées et armoires traditionnelles) sont préparées le jour même.

- Tournée de 12h30 à 14h30 : médicaments.
  - Les commandes (armoires automatisées et traditionnelles) sont préparées le jour même.
  - Les dernières caisses de médicaments doivent être livrées au plus tard à 14H30 dans les services.

- Lors de ses tournées le chauffeur récupère les caisses vides disponibles sur son passage et les rapporte au quai de réception de la pharmacie au plus tard à 16h15.

- Tournée de 14h30 à 17h :

- Tournée de 14H30 à 16H : ramassage des caisses vides et des palettes, des seaux blancs

Article 18 Les contacts opérationnels

Les contacts opérationnels sont les suivants :

Laurence CAILLARD, cadre de santé
Courriel : laurence.caillard@aphp.fr
Téléphone : 01 84 82 83.46

Céline GADHGADHI
Courriel : celine.gadhgadhi@aphp.fr
Téléphone : 0142162064

Pour l'UPCO :
Laurence CAILLARD, cadre de santé
Courriel : laurence.caillard@aphp.fr
Téléphone : 01 84 82 83.46

IV] Lot 1- La Pitié-Salpêtrière
Dispositions relatives aux dispositifs médicaux stériles

Article 19 Objet de la Prestation

La présente prestation porte sur la réalisation d'un service de transport dédié à la distribution et à la reprise de dispositifs médicaux stériles.

Les opérations de collecte s'effectuent au départ de deux sites principaux, sur les unités fonctionnelles de **Bottard** et **Babinski**. Les produits collectés sont ensuite acheminés vers un ensemble de points de livraison correspondant à différents services, répartis sur le périmètre de l'hôpital Pitié-Salpétrière.

Le réseau comprend environ **160 points de livraison** ainsi qu'une **quinzaine de points de reprise réguliers**. Les flux retour consistent à récupérer les retours depuis certains services cliniques afin de les réacheminer vers les sites d'origine, à savoir Bottard de manière occasionnel ou Babinski de manière quotidienne.

Il est précisé que ces points de livraison et/ou de reprise sont susceptibles d'évoluer en cours de marché, afin de s'adapter aux besoins opérationnels.

Les marchandises transportées se présentent sous formes de cartons, caisses et enveloppes cartonnées de tous formats et dimensions.

Les volumes importants ou encombrants sont conditionnés sur **palettes ou chariots**, nécessitant des moyens de manutention et de transport adaptés.

Le prestataire devra assurer une gestion **rigoureuse des flux aller et retour, garantissant la traçabilité et l'intégrité** des produits transportés.

Article 20 Quantités de produits de santé

Secteur Bottard

Depuis l'UF DMS du bâtiment Bottard, assurant la dispensation des dispositifs médicaux en stock, les volumes traités sont les suivants :

- Entre **12 et 17 palettes ou chariots par jour**.

Secteur Babinski

Depuis l'UF DMS du bâtiment Babinski, assurant la dispensation des DMI en dépôt et des dispositifs médicaux hors stock commandés par les services de soins, les volumes traités sont les suivants :

- Une moyenne de **185 cartons par jour**,
- Répartis sur **18 à 24 palettes ou chariots**.

Caractéristiques des flux

- Le poids des palettes varie en moyenne entre **90 et 150 kg**.
- L'ensemble de ces quantités est donné à titre indicatif et peut fluctuer selon les jours ainsi qu'évoluer en cours de marché.

Article 21 Période d'exécution

La prestation est réalisée du **lundi au vendredi**, selon les plages horaires suivantes :

Secteur Bottard
- De **8h00 à 13h30**

Secteur Babinski
- De **7h00 à 14h30**

Sont exclus de la prestation :
- Les week-ends

- Les jours fériés

Article 22 Lieux concernés

Secteur Bottard

- Lieu de collecte : **UF DMS Bottard (RDC bas)**
- Nombre de points desservis quotidiennement : **10 à 15 lieux de livraison**

Secteur Babinski

- Lieu de collecte : **UF DMS Babinski (RDC bas)**
- Nombre de points desservis quotidiennement : **20 à 25 lieux de livraison**

Modalités spécifiques de livraison

Pour les livraisons situées au sein des bâtiments Bottard et Babinski :

- Les livraisons devront être effectuées **à pied**, avec utilisation d'un **appareil de levage adapté**.

Article 23 Organisation des transports quotidiens

Tournées – Secteur Bottard

- Horaires : **8h00 à 12h30**

Les livraisons de dispositifs médicaux stériles vers les services cliniques sont organisées sur la base d'un **calendrier hebdomadaire**.

Les palettes :

- Sont **préparées et filmées la veille**,
- Puis **mises à disposition dans une zone de départ** pour enlèvement.

Tournées – Secteur Babinski

- Horaires : **7h00 à 14h30**

Les livraisons ne suivent pas de calendrier prédéfini et sont réalisées **au fil de l'eau**, en fonction :

L'activité peut connaître des variations significatives, certains secteurs (DMU) étant plus consommateurs de dispositifs médicaux, ce qui impacte directement les volumes à livrer au cours du mois.

Une mutualisation des ressources liées à la livraison de UF DMS de Bottard et Babinski est à mettre en place, elle permettra d'absorber et de fluidifier les variations de flux. Le livreur de l'UF DMS Bottard bascule sur l'UF DMS de Babinski ou inversement de manière à permettre la répartition des volumes.

Gestion des palettes

Le titulaire assure également :

- Le **ramassage des palettes vides** disponibles dans les services de soins,

- Leur **réacheminement** en vue du reconditionnement des futures préparations.

Article 24 Les contacts opérationnels

Les contacts opérationnels sont les suivants :

Thierry TROLEZE, cadre de santé
Courriel : thierry.troleze@aphp.fr
Téléphone : 01 84 82 78 06

Préparateur en pharmacie hospitalière
Courriel : psl-preparateur.babinski@aphp.fr
Téléphone : 01 42 16 36 32

Mme MICARD
Pharmacien responsable PUI/DMS
Courriel : stephanie.micard@aphp.fr
Téléphone : 01 42 16 02 27

ANNEXE 1 Plan de l'Hôpital Pitié-Salpêtrière

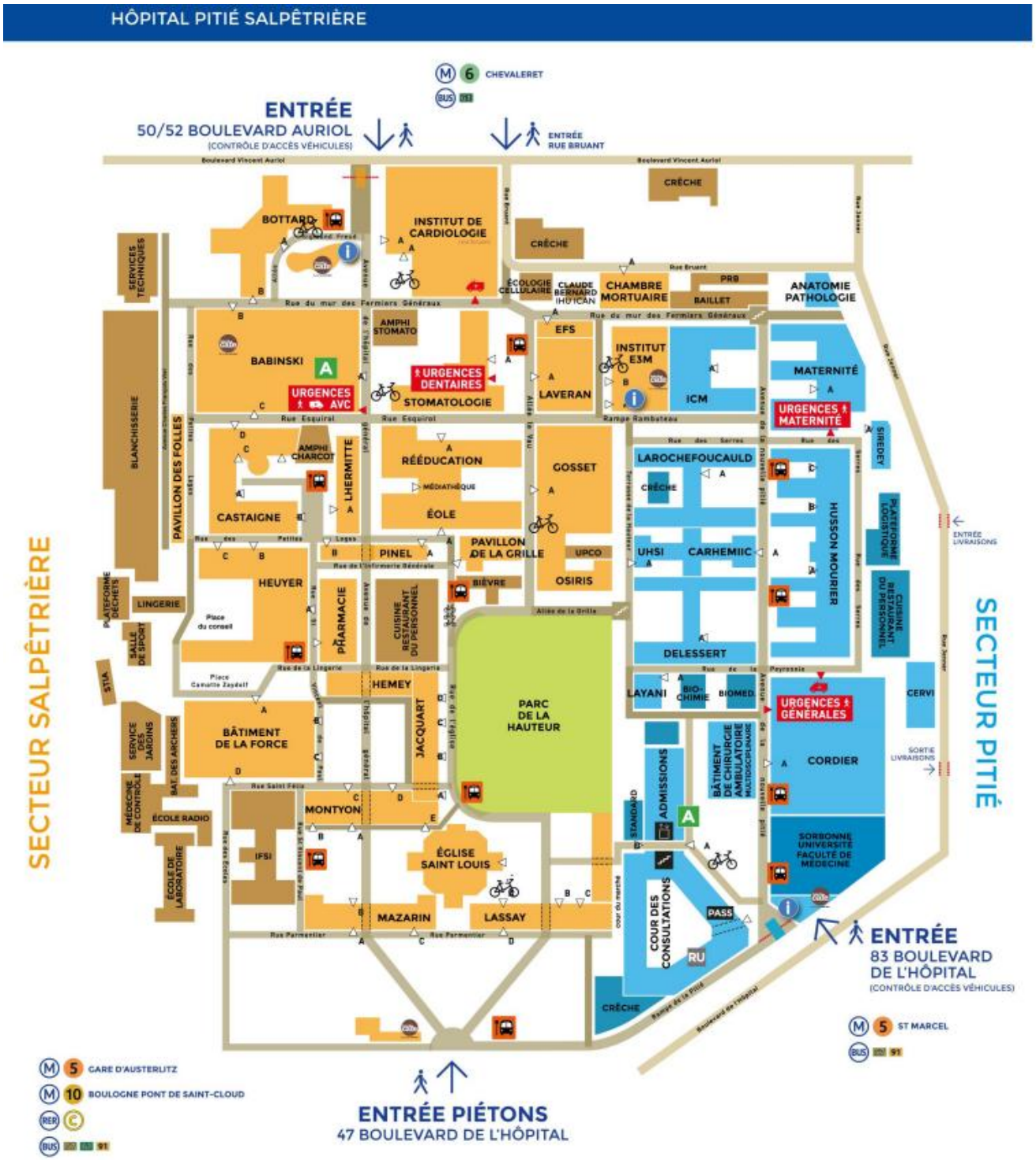

V] Lot 2- Hôpital TENON
Dispositions relatives aux médicaments et solutés

Article 25 Objet de la prestation

Les transports consistent en un transfert de médicaments non thermosensibles et thermosensibles, de solutés et de produits inflammables, depuis 2 points de collecte distincts vers divers points de livraison et des points de livraison vers les points de collecte pour les retours de médicaments.

Les contenants sont des cartons, des caisses et des sachets, des seaux blancs pour les retours de médicaments périmés. Les gros volumes sont à transporter sur des palettes.

Article 26 Organisation des livraisons et Quantités de produits de santé

1/ **Livraison des commandes hebdomadaires des services de soins**

Le tableau CCTP annexe 2 liste les points de livraison et les types de produits de santé à livrer pour chaque unité.
Les produits de santé sont :

- Des médicaments livrés en caisses ou en cartons
- Des solutés livrés en carton
- Des antiseptiques livrés en caisses ou en cartons
- Des produits thermosensibles à conserver dans un contenant dédié durant le transport

Les produits pour un même service seront regroupés en roll ou ½ roll. Les produits thermosensibles seront remis par un agent de la pharmacie.

Le volume est estimé en roll ou ½ Roll

La plupart des services commande systématiquement de manière hebdomadaire, certaines passent des commandes à la quinzaine.

Le nombre de livraison maximal est :

Pour les services livrés une fois par semaine

	1/2 Roll	Roll
LUNDI		
MARDI	7	5
MERCREDI	3	13
JEUDI	9	9
VENDREDI	7	11

Pour les services livrés une ou deux fois par mois

	1/2 Roll	Roll
LUNDI		
MARDI	7	2
MERCREDI	7	
JEUDI	2	1
VENDREDI	3	

Les jours de livraison de certains services peuvent être modifiés afin d'optimiser la préparation et la livraison.

Par ailleurs sont à livrer
- le vendredi, 2 à 6 palettes
- le lundi 2 à 4 palettes

Retour des palettes vides
Lors de la livraison des palettes, les palettes vides sont reprises dans les services pour être retournées à la pharmacie et déposés à l'emplacement dédié.

2/ **Livraison des bons d'urgences**

- Il est prévu 3 tournées par jour
  - Départ 10h
  - Départ 13h30
  - Départ 16h30

Pour chaque tournées 10 à 20 sachets sont livrés dont certains contenant des médicaments thermosensibles.
Ces sachets sont regroupés dans des bacs par les Préparateurs en pharmacie hospitalières

Un bordereau de livraison est agrafé aux sachets. Ce bordereau doit être signé par un agent du service et retourné à la pharmacie.

Les quantités sont données à titre indicatif, elles peuvent fluctuer selon les jours et évoluer au cours du marché.

Article 27 Période d'exécution de la prestation

La prestation a lieu du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

Lorsqu'un jour férié a lieu dans la semaine, les livraisons non effectuées le jour férié sont anticipées ou reportées au lendemain, selon l'organisation validée avec les services.

Sont exclus de la prestation :
- Week-ends
- Jours fériés

Article 28 Lieux concernés par la prestation

Les lieux de collecte sont les suivants :

- Bâtiment Cassiodore Sous-Sol, (secteur médicaments) pour les médicaments, antiseptiques et solutés massifs.

  En moyenne, le transporteur dessert 20 lieux de livraisons par jour (dont certains sont proches).

- Bâtiment Cassiodore RDC Porte 16, (secteur médicaments) pour les « bons d'urgence » de médicaments.

Un calendrier de livraison est établi par la Pharmacie secteur médicament (annexe 3).
Ce calendrier peut être soumis à modifications, selon les aléas des services de soins.

La répartition des points de livraison par bâtiments est communiquée dans ce document.

La totalité des points de livraison doit être desservie sur un horaire préalablement défini par la Pharmacie et ce pour toutes les activités de transports de flux.

Les retards de livraisons impliquant la responsabilité du prestataire, en raison du personnel affecté pour la fonction, ou un savoir-faire insuffisant, pourront faire l'objet de pénalités. Cf. CCAP – Article 13-PENALITES

Lors de dysfonctionnements rencontrés au sein de l'établissement (ex : pannes d'ascenseurs, rupture d'alimentation électrique…) pouvant entraîner des non respects d'horaires identifiés sur les fiches de missions, le titulaire s'engage à réaliser l'intégralité de la prestation sans coût supplémentaire.

Les organisations sont définies sur le planning journalier (annexe 2)

Article 29 Les contacts opérationnels

Les contacts opérationnels sont les suivants :

Monsieur Jules VOGUET
Cadre unité de soins- PUI- Médicaments/solutés
Courriel : jules.voguet@aphp.fr
Téléphone : 01 56 01 67 36

VI] Lot 2- Hôpital TENON
Dispositions relatives aux dispositifs médicaux

Article 30 Objet de la Prestation

Les transports consistent en un transfert de dispositifs médicaux stériles

- Depuis deux points de collecte vers divers points de livraison
- Depuis certains points de livraison vers les points de collecte (reprises).

Les dispositifs médicaux sont disposés dans des cartons et positionnés dans des rolls, dans des armoires ou sur des palettes.

Le prestataire s'engage à vider les rolls au point de livraison et à ramener les rolls vides au point de collecte.

Article 31 Quantités de produits de santé

En livraison :

Les quantités moyennes sont les suivantes :

- Dispositifs médicaux Bâtiment Communauté UDM-Gestion stock et hors-stock :
  Entre 3 à 7 palettes par jour
  Entre 4 à 10 Rolls par jour

- Dispositifs médicaux implantables :
  1 armoire par jour

- Dispositifs médicaux Bâtiment Cassiodore-Réception stérile-Gestion Hors-stock :
  Entre 30 à 45 cartons par jour
  Entre 1 à 10 Palettes par jour

Les quantités sont données à titre indicatif, elles peuvent fluctuer selon les jours et évoluer au cours du marché.

Article 32 Période d'exécution de la prestation

La prestation a lieu du lundi au vendredi de 8h à 15h30.
Lorsqu'un jour férié a lieu dans la semaine, les livraisons non effectuées le jour férié seront anticipées ou reportées au lendemain, selon l'organisation validée avec les services.

Sont exclus de la prestation :

- Week-ends
- Jours fériés

Article 33 Lieux concernés par la prestation

Les lieux de collecte sont les suivants :

- Bâtiment Cassiodore RDC Porte 27, Réception stérile, (lieu partagé avec le magasin hôtelier) pour les dispositifs médicaux commandés par les services de soins.
  Précision horaire du magasin hôtelier : pause méridienne de 12h à 13h et fermeture à 15h

- Bâtiment Communauté RDC, (Unité des dispositifs médicaux), Secteur jaune porte 26, pour les dispositifs médicaux stockés et hors-stock ainsi que les dispositifs médicaux implantables.

Un calendrier de livraison a été établi par la Pharmacie secteur dispositifs médicaux (annexe 3).
Ce calendrier peut être soumis à modifications, selon les aléas des services de soins.

En moyenne, le transporteur dessert 10 à 15 lieux de livraisons par jour (dont certains sont proches).

La totalité des points de livraison doit être desservie sur un horaire préalablement défini par la Pharmacie et ce pour toutes les activités de transports de flux.

Tous les retards de livraisons impliquant la responsabilité du prestataire, sur le nombre de personnel affecté pour la fonction, ou sur un savoir-faire insuffisant peuvent faire l'objet de pénalités. Cf. CCAP – Article 13- PENALITES

Lors de dysfonctionnements rencontrés au sein de l'établissement (ex : pannes d'ascenseurs, rupture d'alimentation électrique…) pouvant entraîner des non respects d'horaires identifiés sur les fiches de missions, le titulaire s'engage à réaliser l'intégralité de la prestation sans coût supplémentaire.

Article 34 Organisation des transports quotidiens

Les modalités de livraison suivent les procédures rédigées par la pharmacie et le magasin médical, notamment en matière de traçabilité (collecte des commandes à la pharmacie, accusés de réception dans les services contre signature avec un nom lisible, etc.).

En cas de non validation de la réception par le service, le prestataire sera tenu de suivre la procédure définie par la Pharmacie.

- Tournées de Dispositifs médicaux :

Les horaires des tournées peuvent variés selon l'activité. Dans ce cas, les agents du magasin médical en feront la demande directement au livreur afin de fluidifier les livraisons sur un point de collecte.

- Ramassage des palettes vides disponibles dans les services de soins

- **Tournées de 8h00 à 11h00 (lieu de collecte UDM Communauté)**

Les commandes de DM sont préparées la veille et conditionnés sur des palettes filmées ou dans des rolls/chariots
Les services de soins font leur demande selon un calendrier de distribution définie. Ce calendrier peut être amené à évoluer au cours de la prestation.

- **Tournée de 11h00 à 12h00 (lieu de collecte Réception stérile Cassiodore)**
  Les commandes sont réceptionnées et mises en rolls (1 service ou multi-service) ou sur des palettes

- **Tournée de 12h30 à 13h : Dispositifs médicaux implantables (lieu de collecte UDM Communauté)**
  Les DMI sont entreposés dans un rolls ou armoires fermées

- **Tournée de 13h à 15h (lieu de collecte Réception stérile Cassiodore)**
  Les commandes sont réceptionnées et mies en rolls (1 service ou multi-service) ou sur des palettes

Lors des tournées, le livreur ramasse les palettes vides disponibles dans les services de soins et les rolls mis à disposition pour la reprise et un retour au point de collecte.

Article 35 Les contacts opérationnels

Les contacts opérationnels sont les suivants :

Julie DEROCHE
Encadrante Logistique TSH Magasin Médical Saint-Antoine/Tenon
Courriel : julie.deroche@aphp.fr
Téléphone : 01 49 28 20 39

Madame Blandine LARCHER-MICOUIN
Pharmacien hospitalier PUI Stérilisation-UDM
Courriel : blandine.larcher@aphp.fr
Téléphone : 01 56 01 61 37

ANNEXE 1 PLAN DE L'HOPITAL TENON

ANNEXE 2- POINTS DE LIVRAISON SECTEUR MEDICAMENTS - HOPITAL TENON

ANNEXE 3 - POINTS DE LIVRAISON SELON LE CALENDRIER DE DISTRIBUTION - SECTEUR DISPOSITIFS MEDICAUX- HOPITAL TENON

ANNEXE 4– FEUILLE DE TRACABILITE MEDICAMENTS- HOPITAL TENON

JEUDI AGENT B	TRACABILITÉ DES PREPARATIONS ET DES LIVRAISONS DES COMMANDES HEBDOMADAIRES DE MÉDICAMENTS									
Nom de l'agent de la PUI : _____ (affecté aux solutés) Date : _____				Nature des contenants					Service Transport	Service de Soins
Service	UA	Bâtiment	Etage	Nombre de caisses	Nbre de cartons "FROID"	Nombre de cartons	Nbre de Palettes solutés filmées	Paraphe PPH	Nom du livreur	Nom et fonction du réceptionnaire (une signature ne suffit pas)
Accueil urgences	4921	MEYNIEL	1er							
Radiologie conventionnelle	2311	MEYNIEL	1er							
Radio Intervention & Vasculaire	2312	MEYNIEL	1er							
Scanner 2	2313	MEYNIEL	1er							
IRM (radiologie)	2321	MEYNIEL	1er							
Biochimie Générale (Labo)	2111	MORIN	6ième							
Allergologie Consult et HDJ	4221	MORIN	4ième							
Dermato - Med Vasculaire Consult	4211	MORIN	4ième							
Cs med vasculaire	4 222	MORIN	4ième							
Pneumologie Chimio	161	MORIN	1er							
Echo Cardiaque	433	MORIN	RDC							

ANNEXE 5– FEUILLE DE TRACABILITE DISPOSITIFS MEDICAUX- HOPITAL TENON

Hôpital Tenon AP-HP

LIVRAISON DISPOSITIFS MEDICAUX
FEUILLE DE TRACABILITE UDM - TENON

JOUR DE LIVRAISON	
UA	114
SERVICE	MONTYON PNEUMOLOGIE UDM
LIEU DE LIVRAISON	MADELEINE BRES LAVOISIER étage 3
NBRE DE ROLLS/CHARIOTS	
NBRE DE PALETTES	

Hôpital Saint-Antoine AP-HP

LIVRAISON DISPOSITIFS MEDICAUX
FEUILLE DE TRACABILITE CHARIOT - SAT

Jour de livraison		lundi 17 février 2025					Collecte
UA	SERVICE	LIVRAISON		nb de colis	Nb de chariots	NOM + SIGNATURE	
0111	CARDIO	LEMIERRE étage 3	*palier*				
0161	CARDIO PLATEAU TECHNIQUE	LEMIERRE étage 3	*Milieu couloir droite*				
0624	HEMATO SI + GREFFE RA4	R. ANDRE étage 4	*palier*				
0931	ORTHO CONSULTATION	CAROLI étage 1	*Côté ortho aile C milieu du couloir*				
1121 1221	OPH CONSULTATION ORL CONSULTATION	LEMIERRE RDC HAUT porte C LEMIERRE RDC HAUT porte C					
2005	IMMUNOLOGIE	R.ANDRE étage 2					
2115 2425	LABO RIA HORMONO MARQUEURS TUM CETD	R.ANDRE étage 9 HORLOGE RDC porte H	 *couloir*				
3311	POLYCLINIQUE	UPR RDC porte C	*côté asc log réa med*				
3903	PHARMACIE DMI	COURS DES ROTINS					
3906	UPTM	R. ANDRE étage 1 porte C	*coté service technique / appeler 80625*				
3921	PHARMACIE MEDICAMENTS						
4200	DIRECTION		*plan blanc*				
5103	URC						
8133	UPRI	Préfabriqué à coté de Mayer					
9521	CRECHE	FOULQUES DE NEUILLY RDC					

VII] Lot 3- Hôpital La Pitié-Salpêtrière
Dispositions relatives aux consommables hôteliers et dispositifs médicaux non stériles

Article 1 Objet de la prestation

Les transports consistent en un transfert de consommables hôteliers et dispositifs médicaux non stérile, tous types d'articles exceptés les produits stériles, et les équipements à partir de la plateforme logistique de l'hôpital de La Pitié Salpêtrière vers divers points de livraison.

Les flux se caractérisent de la manière suivante :

- Un flux quotidien de livraison des produits stockés ;
- Un flux quotidien de livraison des produits stockés demandés en urgence.
- Un flux quotidien de livraison des produits non stockés ; certains produits froids mis à disposition dans des contenants et armoires dédiés.
- Un flux quotidien de ramassage des palettes vides ;
- Des retours et échanges occasionnels de produits vers et à destination de la plateforme ;
- Une mise à disposition et une récupération occasionnelle des plans d'urgence ;
- Des opérations occasionnelles complémentaires imprévues.

Sont recensés 205 points de livraison pour les produits stockés et 356 points de livraison pour les produits hors stocks répartis sur 53 bâtiments.

29 services de proximité sont livrés à pied par la galerie de la plateforme.

Les contenants sont des palettes, chariots, cartons et enveloppes de tous formats et dimensions. Les gros volumes sont à transporter sur palettes et chariots adaptés (fournis par l'établissement).

Ces transports ont vocation à assurer le bon fonctionnement des services, au fur et à mesure de la journée, des produits nécessaires à la prise en charge des patients.

Article 2 Exécution de la prestation

1- Description de l'activité

<u>L'activité des produits stockés</u> :

L'activité est planifiée selon un calendrier de distribution, il sera fourni lors de la réunion de la mise en place du marché.
Ce calendrier peut être soumis à modifications, selon les aléas des services de soins.

- 30 palettes en moyenne par jour dont 7 palettes sont livrées à pied par la galerie de la plateforme

- Entre 23 et 40 palettes en incluant l'impact des jours fériés dont 1 à 12 maximum à livrer à pied.

Le poids des palettes varie entre 100 et 340 kg.

En moyenne, le transporteur devra desservir 20 services par jour.

L'activité des produits non stockés (hors stock) : Consommables hôteliers, dispositifs médicaux non stériles, tous types d'articles exceptés les produits stériles, et les équipements.

Les produits hors stock sont livrés au fil du traitement des commandes.

Une attention particulière devra être apportée pour certains produits froids mis à disposition dans des contenants et armoires dédiés, soit environ 70 colis à l'année.

Répartition du volume pour l'année 2025 :

Mois	Colis	Palettes
Janv-25	611	73
Févr-25	741	83
Mars-25	870	105
Avr-25	681	82
Mai-25	699	128
Juin-25	1359	83
Juil-25	746	67
Août-25	802	85
Sept-25	767	77
Oct-25	962	86
Nov-25	997	105
Déc-25	998	80
Total	**10 233**	**1 054**

Le transport des produits hors stock est estimé à 70 colis et 7 palettes par jour.

La zone d'expédition des produits hors stock doit être vide à la fin de la journée.

Livraison des bons d'urgences :

En moyenne, 7 demandes en urgence à livrer par jour.

2- Période d'exécution de la prestation

La prestation doit être assurée du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 6h à 16h

L'activité d'un jour férié induit une charge de travail supplémentaire pour le prestataire sur les 3 jours précédents et les 3 jours suivants le jour férié.

Le jour de l'inventaire de la plateforme (en décembre de chaque année) est considéré comme un jour férié.

Les contenants sont des palettes, chariots, cartons et enveloppes de tous formats et dimensions. Les gros volumes sont à transporter sur palettes et chariots adaptés (fournis par l'établissement).

3- Lieux concernés par la prestation

Les lieux de collecte sont les suivants :

Les préparations sont mises à disposition dans deux zones d'expéditions, qui doivent être vides à la fin de la journée.

- Plateforme logistique, rue des Serres, zone d'expédition des produits stocks
- Plateforme logistique, côté rue Jenner, zone d'expédition des produits hors stocks

Les transports à réaliser sont quasiment tous au sein de La Pitié Salpêtrière, exceptées deux structures localisées à Paris 12ème, une crèche limitrophe à l'établissement et pour certains transports occasionnels.

Pour les lieux de livraison situés à proximité de la plateforme (Husson Mourier, Mourier, Cordier, Maternité, Archives Delessert, Siredey, Larochefoucauld, Layani), les livraisons devront être effectuées à pied par les galeries avec un appareil de levage.

4- Hygiène et sécurité du transport

Les véhicules et les équipements de manutention sont entretenus par le prestataire selon la règlementation en vigueur. Les procédures de nettoyage du prestataire seront transmises dans l'offre technique et fournies au groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université à chaque mise à

jour. Une traçabilité du nettoyage est tenue par le prestataire et remise au groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université, à leur demande.

Le transporteur s'engage à respecter strictement le code de la route applicable au sein de l'hôpital et sur la voie publique. Il doit garantir l'intégrité et le maintien de la qualité de l'ensemble des produits confiés jusqu'au point de livraison du destinataire. Le titulaire ne devra en aucun cas ouvrir les colis, les détruire, les reconditionner ou les suremballer.
Il s'engage à effectuer les manutentions à l'aide d'un matériel en bon état de fonctionnement et d'entretien, et adapté aux accès et installations de chargement et de déchargement.

Tout dommage causé aux produits pendant le transport (anomalie, détérioration, retard de livraison, etc.) devra être signalé immédiatement au responsable de la plateforme. Seul le responsable de la plateforme pourra alors se prononcer et valider ou non la livraison des produits sur la base d'une analyse de risques.
La plateforme remettra au prestataire des colis transportables majoritairement sur palettes, et fournira les informations et documents indispensables à la prise en charge.

5- Spécificités techniques

La demande de la plateforme logistique est une mise à disposition de moyens techniques et humains permettant d'assurer la collecte, le transport, la livraison et les reprises en temps et en heure des flux identifiés en objet.

Le prestataire mettra en œuvre un système de traçabilité de la prestation.

Les candidats devront concevoir leur offre comme un forfait mensuel « tout inclus » : camion, chauffeur, assurance, essence, etc.

Le candidat trouvera en annexe les données d'activité fournies à titre indicatif. Elles permettent au candidat d'estimer un volume de produits à transporter sur un créneau horaire. Toutefois, l'activité hospitalière implique que le prestataire soit en mesure de répondre à des fluctuations journalières. Les veilles et lendemains de jours fériés peuvent induire une charge de travail supplémentaire pour le prestataire.

Les candidats devront prévoir dans ce forfait un chef de site ou un chauffeur coordinateur qui sera l'unique interlocuteur de la Plateforme logistique. Il devra avoir une vision d'ensemble des transports effectués chaque jour et pourra réajuster rapidement les flux en cas de besoin.

Le chauffeur aura pour seuls interlocuteurs les responsables de la plateforme logistique.

Un local et un emplacement de stationnement des véhicules pourront être mis à la disposition du prestataire par le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.

6- Spécification du véhicule de transport

Les candidats pourront proposer librement le ou les types de véhicules ayant un faible impact sur l'environnement qu'ils jugent adéquats au regard des besoins de la Plateforme logistique et des contraintes développées ci-dessous.

a) – Critères impératifs

Le véhicule doit être :

- Equipé d'un hayon avec une capacité de chargement adaptée ;
- En bon ordre de marche, de présentation, d'entretien et de propreté ;
- Muni des équipements et documents conformes à la réglementation en vigueur ;
- Nettoyé et maintenu propre par le prestataire, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Equipé d'un moyen de liaison permettant de contrôler la traçabilité des tournées (système GPS, disque ou autre)
- Equipé d'un système de manutention.

b) – Contraintes

Pour le flux hors stock, le produit à livrer peut aller de l'enveloppe à la palette ; on trouvera les charges les plus importantes à transporter sur le flux stock avec des palettes pesant entre 100 et 340kg.
La Pitié-Salpêtrière comprend de nombreuses routes pavées ainsi que des voûtes étroites. Les routes voûtées sont toutes contournables mais ce contournement peut rallonger le temps de livraison.

Lieux	Hauteur de voute	Largeur de voute
Cour des consultations*	3m20	2m20
Division Mazarin	3m40	2m60
Division Lassay	3m40	2m60
Division Montyon	3m20	2m70
Division Hemey	3m	2m40
Division Pinel	3m80	5m

* La voûte de la cour des consultations est la plus étroite de l'hôpital et ne peut pas être contournée. Si le véhicule du prestataire ne peut pas passer cette voûte, il pourra stationner en dehors de la cour des consultations et finir la livraison à pied.
La visite de site permettra aux candidats de mieux évaluer les besoins et les contraintes et ainsi de proposer dans leur offre le véhicule adéquat.

C) – Matériels de manutention

Tous les matériels de manutention (transpalettes notamment) sont à la charge du prestataire. Ils devront être fournis, nettoyés et entretenus par le titulaire durant l'exécution du marché.
Le personnel devra être formé à l'usage de ces équipements en fonction de la réglementation en vigueur.

7- Missions et obligations des conducteurs

Les missions du conducteur sont les suivantes :

- Assurer le chargement et le déchargement du véhicule ;
- Prendre et déposer les produits aux endroits et horaires prévus ou demandés, en s'assurant de ne pas obstruer le passage dans les couloirs de circulation des services ;
- Récupérer les chariots et les palettes vides lors des tournées et les ramener aux points de collecte dès que possible ;
- Assurer la sécurisation des produits lors du transport et de la livraison ;
- Assurer le maintien en température des produits froids mis à disposition dans les contenants et dans les armoires dédiées ;
- Respecter le sens des flux de circulation au sein des locaux de stockage ;
- Assurer la traçabilité de tous les transports ;
- Assurer le retour des bons de transport et livraison remplis ;
- Assurer la traçabilité du retour des contenants vides (armoires et palettes)
- Ramener au point de collecte concerné la commande de produits non livrée, ou à retourner par le service (après validation de la plateforme) ;
- Alerter le service destinataire des produits froids livrés.

Le prestataire devra s'assurer :

- D'encadrer le conducteur ou l'équipe ;
- D'assurer le bon déroulement de la prestation ;
- De connaitre le planning de tous les transports journaliers ;
- D'être en capacité de réorganiser rapidement les flux lorsque l'activité baisse ou augmente ;
- D'assurer une veille permanente sur les possibilités de réorganisation des tournées ;
- De désigner un unique interlocuteur des responsables de la plateforme ;
- D'adresser quotidiennement le listing des transports effectués à la plateforme.

Les obligations du conducteur sont les suivantes :

- Avoir un comportement et une présentation irréprochables vis à vis des personnels, des patients et des usagers de la Pitié-Salpêtrière ;
- Être joignable à tout moment par les responsables de la plateforme, donc dotés d'un téléphone portable (à la charge du prestataire) ;
- Porter une tenue permettant de les identifier comme prestataire de transport et port d'un badge nominatif ;
- Porter des gants et des chaussures de sécurité ;
- Être tenu au secret professionnel ;
- Respecter toutes les réglementations en vigueur, y compris le code de la route et les règles de stationnement dans l'enceinte de l'hôpital ; toute infraction relevée sera à la charge du prestataire.
- Disposer d'un permis de conduire et de points suffisants pour exercer.

8 – Modification des horaires et des lieux de dépose et collecte

Bien que des plannings de livraison soient établis, il est possible que des trajets supplémentaires soient demandés au prestataire. Dans la mesure du possible, le prestataire en sera averti dès que possible. Les lieux de dépôt et collectes pourraient être modifiés lors de l'exécution du marché en raison des contraintes inhérentes à l'hôpital. Le prestataire en sera informé aussitôt que possible.

9 – Formation du prestataire

Avant le démarrage du marché, le conducteur et son responsable devront être formés à l'organisation générale de la plateforme, cette formation sera d'environ 2h.

Le chauffeur titulaire sera accompagné pendant 4 semaines.
En cas de remplacement du chauffeur titulaire durant l'année (notamment pendant les congés d'été…), la formation des nouveaux chauffeurs est à la charge du prestataire. Elle permettra de s'approprier l'organisation des transports et de maitriser les circuits internes à l'hôpital.

10 – Les contacts opérationnels du prestataire

Les contacts privilégiés des responsables de la plateforme sera le chauffeur et son responsable désigné par le prestataire. En cas de départ en congés ou absences, il devra donc être remplacé. Son remplacement sera systématiquement notifié aux responsables de la plateforme par mail en indiquant les coordonnées du nouveau chauffeur.

11– Traçabilité

Chaque transport fera l'objet d'une traçabilité concernant la collecte, le transport, la livraison et la réception des produits.
Au moment de la prise en charge et du chargement des commandes de produits dans le véhicule, le chauffeur doit tracer sur un listing mis à sa disposition par la plateforme, les services à livrer.
Le candidat est libre de proposer le format de traçabilité qu'il souhaite (papier, électronique ou autre).

Dans le cas d'une traçabilité électronique, les responsables de la plateforme devront recevoir chaque soir le listing des transports et livraisons effectués au cours de la journée.

Dans le cas d'une traçabilité papier, un bon de transport sera fourni à chaque trajet. Avant d'être délivré, le bon de transport doit être signé et tamponné par la personne habilitée au sein de La Pitié Salpêtrière.
Celui-ci devra ensuite être rempli par le livreur et le service qui réceptionne la livraison. Une fois la tournée terminée, tous les bons de transports et livraison devront être retournés au point de collecte concerné.

Article 3 – Conditions préalables à l'exécution du marché

1 – Visite de site

La visite du site conditionne la validité de l'offre. Elle permettra aux candidats de prendre connaissance de l'organisation actuelle.

Le rendez-vous pour la visite est à prendre au minimum 72 heures avant la date souhaitée auprès de :

Serge FLASQUE – Ingénieur
01 42 17 67 30
serge.flasque@aphp.fr

2 – Réunion de mise en place du marché

Le titulaire est tenu d'assister à une réunion de mise en place du marché réunissant tous les acteurs concernés. Cette réunion permettra de consolider les modes de fonctionnement.

Article 4 – Démarche qualité et contrôle

Le titulaire retenu devra apporter la preuve de sa qualification au regard des réglementations en vigueur.

Le prestataire devra être certifié ISO 9001.

Le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université peut, à tout moment, s'assurer par des audits que le prestataire dispose d'équipements, de moyens humains et d'un système qualité et de traçabilité satisfaisants.

Le prestataire proposera des actions correctives en cas d'insatisfaction relevée par le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université. Par ailleurs le prestataire s'engage à transmettre les documents relatifs aux audits et contrôles effectués dans le cadre de la réglementation et certification.
La société de transport procèdera à un contrôle permanent des prestations effectuées.
Un contrôle visuel régulier de la propreté et de la sécurisation des camions sera effectué par le groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université.

Des points réguliers seront organisés entre le prestataire et les responsables de la plateforme.

Article 5 – Responsabilité – assurance

Le prestataire est responsable de la maintenance de ses véhicules et des contrôles réglementaires obligatoires.

Le prestataire est responsable de tout dommage de toute nature causé aux personnels et usagers, aux matériels et aux biens du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université du fait :

- De son personnel salarié en activité de travail ;
- De ses matériels ;
- De ses fournitures et de ses prestations.

Le prestataire doit contracter une assurance en responsabilité civile et indemnisation des dommages corporels, pour ces risques.
En cas d'existence d'une franchise dans le contrat souscrit par la société, celle-ci sera réputée la prendre en charge intégralement.